

Recp en préfecture
le 09/05/2026

Conseil Communautaire du 23 Avril 2026
Salle Bernadou à Villermur-sur-Tarn
Extrait du registre des délibérations



Délibération 2026-040

Finances – Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villermur-sur-Tarn, sous la présidence de Mme Caroline WILLA, Présidente, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 Avril 2026.

Participants

M. Cédric MAUREL, Mme Alexia SANCHEZ, M. Anthony BLOYET, Mme Françoise OLIVE, M. Julien COLOMBIES, Mme Emilie PEZET

M. Didier ROUX

M. Gilles JOVIADO, Mme Katia GUERRERO, M. Julien ASSIE, Mme Corinne TOUSSAINT

Mme Nathalie RAYNAUD, M. Eric DAPOT

M. Thierry ASTRUC

M. Jean-Luc NEGRO

Mme Sonia BLANCHARD

M. Jean-Michel JILBERT

M. Serge MOULET, Mme Caroline WILLA, Mme Sabrina ROMERO, Pierre CRESUT, Mme Nathalie GILARD, M. Jean-Louis LATUGAYE, Mme Jade MALAFOSSE, M. Daniel REGIS, M. Olivier DE BENEDECTIS

Conseillers ayant donné pouvoir

M. Quentin DUFOS a donné pouvoir à Mme Jade MALAFOSSE

Conseiller absent excusé

Secrétaire de séance
M. Julien ASSIE

Membres en exercice - 27 | Membres présents - 26 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 00

Exposé

Madame la Présidente rappelle que le taux actuel sur le territoire de la Communauté de Communes (hors Buzet sur Tarn) est de 14,40% et s'applique sur des bases fiscales sensiblement équivalentes à celles du foncier bâti.

Il est proposé de maintenir le taux à 14,40% en 2026.

Concernant la commune de Buzet-sur-Tarn, sur proposition du SMICTOM, les taux sont les suivants :

- Service 1 : Secteur à très forte densité de population/centre-ville : 11,44%
- Service 2 : Secteurs à moyenne densité et population/zone mixte incluant de l'habitat dispersé : 11,18%.

Service	Commune concernée	Taux 2026
1	Buzet-sur-Tarn ville	11,44%
2	Buzet-sur-Tarn rural	11,18%

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communaire, à l'unanimité décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1379-0 bis, il est proposé à l'assemblée :

→ De fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026 pour les communes de Bessières, Bondigoux, Le Born, Layrac-sur-Tarn, La Magdelaine-sur-Tarn, Mirepoix-sur-Tarn, Villémattier et Villémur-sur-Tarn à 14,40% :

Communes concernées	Taux 2026
Bessières, Bondigoux, Le Born, Layrac-sur-Tarn, La Magdelaine-sur-Tarn, Mirepoix-sur-Tarn, Villémattier, Villémur-sur-Tarn	14,40%

→ De fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026 pour la commune de Buzet-sur-Tarn comme suit :

Service	Commune concernée	Taux 2026
1	Buzet-sur-Tarn ville	11,44%
2	Buzet-sur-Tarn rural	11,18%

→ **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision

→ **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif et compter dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

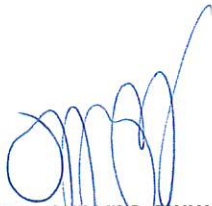
Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villernur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Mme Caroline VILLA



Le Secrétaire de Séance,
M. Julien ASSIE